

DELIBERATIONS DU 19 MAI 2016

1. Actualisation des tarifs des activités du service vie associative et culturelle
2. Tarifs pour l'opération « Brad'livres »
3. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22
4. Décision modificative de crédits n°1
5. Demande de subvention ADEME pour étude énergétique de l'Hôtel de ville
6. Demande de subvention réserve parlementaire du sénateur Y. Vaugrenard – Espace jeunes
7. Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Trignac - Information
8. Incorporation de biens vacants et sans maître (biens non fiabilisés) dans le domaine communal - modification du tableau de transfert
9. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AV n°178
10. Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune section AL n°71
11. Echange sans soulte de parcelles de terrain cadastrées section AS n°611/AS 606 et 608
12. Cession d'une parcelle de terrain propriété de la commune section BE n°59
13. Convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exercice d'une activité touristique
14. Abonnement Stran - prise en charge d'une part des abonnements Matelot et Skipper Stran
15. Règlement intérieur enfance jeunesse - modification
16. Tarifs de l'accueil jeune
17. Création de poste – technicien
18. Création de postes – adjoint administratif 1ère classe
19. Création d'un emploi – contrat d'accompagnement dans l'emploi – 1 poste d'agent technique polyvalent – service patrimoine de la ville, sécurité
20. Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tréfféac
21. Convention relative au poste de médiateur auprès des gens du voyage entre la CARENE et la commune de Trignac



DELIBERATIONS DU 10 MAI 2016

1. Actualisation des tarifs des activités du service via associative et culturelle
2. Tarifs pour l'événement « Bénévoles »
3. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L. 2132-22
4. Déclaration modificative de vote n°1
5. Demande de subvention ADEME pour étude d'urgence de l'Hôtel de Ville
6. Demande de subvention relative partiellement au séisme Y. Vaugrain - Espace jeunes
7. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération
8. Réception de plans vendus et sans titre (plans non légalisés) dans le domaine communal - actualisation du tableau de l'annexe
9. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastré section AV n° 178
10. Gestion d'une parcelle de terrain protégé de la commune section AL n° 11
11. Echange sans soude de parcelles de terrain cadastrées section AS n° 173 AS 808 et 809
12. Gestion d'une parcelle de terrain protégé de la commune section BE n° 22
13. Convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de l'exercice d'une activité touristique
14. Remplacement d'un poteau en bois par des éléments Métal et Skipper Swan
15. Règlement intérieur enfants jeunes - modification
16. Tarifs de l'accueil jeune
17. Création de poste - technique
18. Création de postes - adjoint administratif 1ère classe
19. Création d'un emploi - contrat d'accompagnement dans l'emploi - 1 poste à temps partiel polyvalent - services parcs de la ville, sécurité
20. Convention de gestion de l'air d'accueil des gens du voyage de l'agglomération
21. Convention relative au poste de médiateur auprès des gens du voyage dans la Gare BE et la commune de Yverdon

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_01

OBJET :

**Actualisation
des tarifs
Service Vie Associative
et Culturelle**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Dans le cadre de ses missions le SVAC structure une programmation culturelle par saison de septembre à juin, c'est pourquoi il est proposé les tarifs suivants, validés en commission culture du 17 mars 2016, au Conseil municipal,

Type de tarifs	Bénéficiaires	Tarifs
Tarif plein		8,00 € / personne
Tarif partenaires	- Adhérents des associations trignacaises - Participants aux ateliers du CCLA - Abonnés des salles de spectacles de l'agglomération - Adhérents du Centre de Culture Populaire - Comités d'entreprises et d'œuvres Sociales	6,00 € / personne
Tarif réduit	- Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires du RSA - Étudiants et apprentis - Moins de 16 ans - 65 ans et plus - Porteurs d'une carte d'invalidité - Si au moins deux personnes d'un même foyer pour le même spectacle - Personnel ville de Trignac	3,00 € /personne
Tarif T.A.C Tous Ages Confondus	Pour un groupe constitué de 4 à 6 personnes maximum sans critère d'âge ou de liens familiaux.	10,00 € / groupe
Tarif BREF séance courte	Tarif spectacle de courte durée (20 à 45minutes)	3,00 €/personne

Stage arts plastiques		45€ les 2 jours
Atelier arts plastiques	QF < 350	51,00 €
	351 – 500	77,00 €
	501 - 700	102,00 €
	701 – 1000	128,00 €
	Supérieur à 1000 hors commune	204,00 €
	Réduction de 10 % accordée pour l'inscription d'une 2ème personne dans une famille	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs proposés. Les recettes seront encaissées dans la régie de service Vie Associative et Culturelle et imputées à l'article 7062-60 (redevances et droits à caractère culturel).

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
 ⇒ Retour en Mairie le 23 MAI 2016
 ⇒ Publié ou affiché le 23 MAI 2016



Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_02

OBJET :

**Tarif pour l'opération
brad'livres**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaïg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La Ville de Trignac organise une opération "Brad'livres" qui consiste à vendre des documents de la médiathèque qui ne sont plus proposés aux lecteurs. Plutôt que de mettre au pilon ces documents, ils seront proposés au tarif de 1 € l'ouvrage et 1€ les cinq magazines durant cette animation.

Un régisseur sera désigné pour encaisser les recettes liées à cette activité et reversera cette somme à la Trésorerie.

Cette recette sera ensuite comptabilisée au compte n°7088 - Autres produits d'activités annexes sur le budget de la commune de Trignac.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce tarif unique pour cette journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tarif de 1 € l'ouvrage et 1€ les cinq magazines mis en vente lors de la journée "Brad'livres ».

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Retour en Mairie le **23 MAI 2016**
 ⇒ Publié ou affiché le **23 MAI 2016**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_03

OBJET :

Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Marché par procédure adaptée pour une mission de programmation pour la restructuration de l'Hôtel de Ville.

Avis de consultation envoyé le 10 février 2016.

Attributaire du Marché : Sté architecture Bio Energie Aménagement 56 370 Le Tour de Bretagne Coût : 22 750 € HT.

Des crédits sont inscrits au budget 2016 à l'article 2031 programme 53 fonction 020.

Marché pour la construction d'un Espace Jeunes rue Baptiste Marcet.

Avis de publication envoyé le 14 mars 2016.

Attributaire du Marché :

Lot n°1 - VRD Sté Bréhard TP 44 320 St-Père en Retz. Coût : 36 952.44 € HT.

Lot n°2 - Gros Œuvre Sté Clément et fils 44 530 St Gildas des Bois 44117 Coût : 20 957.58 € HT.

Lot n°3 - Structures Modulaires Sté Containers Solutions 44 250 St-Brévin les Pins. Coût : 90 675.00 € HT

Lot n°4 – Terrasse Bois Sté Containers Solutions 44 250 St-Brévin les Pins. Coût : 10 436.00 € HT

Coût total HT : 159 021.02 €

Des crédits sont inscrits au budget 2016 à l'article 2313 programme 50 fonction 422.

Le Conseil Municipal prend acte.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **19 MAI 2016**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

DEL_20160519_04

OBJET :

**Décision modificative
de crédits n° 1**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants figurant au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Retour en Mairie le **23 MAI 2016**
 ⇒ Publié ou affiché le **23 MAI 2016**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

DECISION MODIFICATIVE N° 1

EXERCICE 2016

BUDGET COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENTRECETTES*Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement*

Article	Fonction	Opération	Montant	Libellé
021	01		-260 000,00	Virement de la section de fonctionnement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article	Fonction	Opération	Montant	Libellé
1641	01	01sc	1 000 000,00	Emprunts en euros

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 740 000,00

DEPENSES*Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées*

Article	Fonction	Opération	Montant	Libellé
1641	01	01sc	1 000 000,00	Emprunts en euros

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article	Fonction	Opération	Montant	Libellé
2313	411	52	-260 000,00	Constructions

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 740 000,00

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT

0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENTDEPENSES*chapitre 023 : Virement à la section d'investissement*

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
023	01	sub01sc	-260 000,00	Virement à la section d'investissement

chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6574	01	sub01sc	-400,00	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
6574	830	sub830du	400,00	Subventions de fonctionnement pour les jardins de Brière
657362	523	sol523cc	10 000,00	CCAS

Chapitre 66 : charges financières

Article	Fonction	service	Montant	Libellé
6688	01	ach01sc	250000,00	Autres

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

0,00

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_05

OBJET :

Demande de subvention ADEME pour étude énergétique de l'Hôtel de ville

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en Energie pour la restructuration de l'hôtel de ville, il est proposé de solliciter l'ADEME afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation d'un diagnostic énergétique et d'une étude d'optimisation thermique de la phase programmation jusqu'à la phase Avant Projet Définitif.

- La mission est estimée à 13 000 € HT

Il est sollicité auprès de l'ADEME une aide financière correspondante à 50 % du montant de la dépense. Un dossier a été déposé auprès de l'ADEME Pays de Loire le 7 avril 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la demande d'aide financière auprès de l'ADEME. Cette délibération viendra compléter le dossier en cours d'instruction à l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander une aide financière auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un diagnostic énergétique et d'une étude d'optimisation thermique pour l'hôtel de ville.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
⇒ Retour en Mairie le **23 MAI 2016**
⇒ Publié ou affiché le **23 MAI 2016**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_06

OBJET :

**Demande de subvention
réserve parlementaire
du sénateur
Y. Vaugrenard**

Espace jeunes

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La commune a été informée par courrier en date du 11 février 2016 émanant de Monsieur le sénateur Yannick Vaugrenard de la possibilité d'obtenir une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

La commune propose de solliciter une demande de réserve parlementaire pour soutenir financièrement la construction de l'Espace Jeunes qui sera implanté dans le Parc des Sports rue Baptiste Marcet. Les travaux interviendront pour la fin de l'été 2016 pour un coût global de 193 676,35 € H.T. (études et travaux).

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur la demande d'aide financière et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents en lien avec la demande de réserve parlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **24 MAI 2016**
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **24 MAI 2016**
- ⇒ Retour en Mairie le **24 MAI 2016**
- ⇒ Publié ou affiché le **24 MAI 2016**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_07

OBJET :

**Modification n° 3 du
Plan d'Urbanisme de
Trignac**

Information

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE –
Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennatg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Le Plan Local d'Urbanisme a été révisé le 8 décembre 2006 puis modifié deux fois en décembre 2009 et juin 2010. Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a prescrit par délibération la modification n°3 de son P.L.U.

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, les statuts de la C.A.R.E.N.E. ont été modifiés pour y intégrer la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale" en matière d'aménagement de l'espace. Cette nouvelle compétence a pris effet le 23 novembre 2015. Cette prise de compétence a contraint le CARENE à prendre le relais de la procédure administrative de modification du PLU de Trignac jusqu'à la soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire qui se réunit le 28 juin 2016.

La modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée dans le cadre de l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme.

Il convient d'assurer les modifications suivantes :

I - Règlement :

- Adaptation d'écriture de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles
- Rectification d'erreurs ou d'oublis
- Adaptation des dispositions réglementaires en lien avec les modifications du zonage déclinées ci-dessous

II - Zonage :

Le PLU de la commune de TRIGNAC ne possède plus aucune zone AU1 permettant une urbanisation immédiate sur le centre-ville et les villages, dans les conditions définies à l'article R123-6 du Code de l'Urbanisme.

La commune souhaite poursuivre son développement en proposant une offre de logements sur les secteurs du Centre-ville et des villages à proximité immédiate des équipements structurants (écoles ...)

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU3r (rue Louis Pasteur) en zone AU1 (2ha4)
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU3c (Butte d'Aisne) en zone AU1 (8000 m²)

Les deux ouvertures à l'urbanisation (AU3 en AU 1) restent compatibles avec les orientations du P.L.H. En outre, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU. Les ouvertures à l'urbanisation se feront au regard d'un développement urbain maîtrisé permettant une diversification de l'offre de logements notamment en locatif et accession et en complément de projets privés individuels.

- Classification des terrains situés en zone UF (rue Jules Verne) en zone UA (suppression d'une friche industrielle) afin d'offrir une densification complémentaire en zone urbaine et ce pour être en cohérence avec le PLH.
- Rectification d'erreurs matérielles (ajustements graphiques).

Par arrêté de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire n° 2016-99 du mars 2016, Monsieur le Président a prescrit l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de la commune de Trignac.

La modification du P.L.U. n°3 a été soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) puis à l'enquête publique.

Courriers retour relatifs aux avis des personnes publiques associées

- Région Pays de la Loire : Pas d'observation particulière
- Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire : Pas de remarque.
- 1) Parc Naturel Régional de Brière : Avis favorable avec le rappel de la Charte approuvée en 2014 qui demande d'assurer un développement urbain économe en espace. Le projet de la Butte d'Aisne qui comptabiliserait 39 logements [conforme aux directives de densité (20 log./ ha) du P.L.H.] devra, pour répondre aux suggestions du PNRB, démontrer sa compatibilité avec les mesures de la Charte et faire l'objet d'une Démarche Environnementale Intégrée en prenant en compte les apports solaires, les liaisons douces, une identité paysagère et la gestion de l'eau.
- 2) Conseil Départemental : Avis favorable assortie d'une demande d'aménagement du carrefour rue Pasteur avec la Piste cyclable (travaux déjà réalisés). Par ailleurs, il est demandé d'éviter toutes sorties directes (même liaisons douces) sur le RD 144P.
- Commune de Trignac : Pas d'observation particulière

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 21 mars au 20 avril 2016 inclus.

Durant cette période d'une durée de 31 jours, le dossier du projet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis des personnes publiques associées sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Trignac.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune ainsi que par une information dans le bulletin « Trignac Infos » du mois d'avril 2016.

Pendant le déroulement des 4 permanences prévues, le commissaire enquêteur a reçu une douzaine de personnes, une annotation a été portée sur le registre et 5 courriers sont parvenus dans le délai (courriers de PPA).

- Les remarques contenues d'observations et courriers au cours de l'enquête publique sont de 2 ordres :
- Soit elles ont trait à des préoccupations globales : Courriers du P.N.R.B. et Conseil Départemental.
 - Soit elles concernent des préoccupations privées : Les sujets de préoccupation des personnes qui se sont déplacées aux permanences n'entraient pas dans le cadre de l'enquête. La remarque sur registre de propriétaires résidents rue du Pigeon Blanc est sans objet vis-à-vis de la présente procédure de modification n°3.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°3 du P.L.U. de Trignac avec des recommandations qui ont été prises en compte.
Une Information a été portée à la connaissance du Conseil Municipal de Trignac réuni le 19 mai 2016.

Modifications apportées suite à l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur

- **Le Conseil Départemental de Loire Atlantique a émis un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU de TRIGNAC assorti d'observations quant à la sécurisation du carrefour de la rue Pasteur avec la Piste cyclable (RD n° 144p)**

Le Conseil Départemental a été informé que les travaux susvisés ont déjà été réalisés au début de l'année 2014 après avis technique du service aménagement de Saint-Nazaire du 10 décembre 2013.

La CARENE et la commune de TRIGNAC prennent bonne note que les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la future zone de construction, devront interdire toutes sorties (même de type liaison douce) sur la route départementale 144p. L'O.A.P. a été **modifiée dans ce sens pour zone AU1b rue Louis Pasteur.**

- **Le Parc Naturel Régional de Brière rappelle la Charte approuvée en 2014 et attire l'attention de la CARENE et la commune de TRIGNAC sur son respect et sa compatibilité avec le projet d'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU3C de la Butte d'Aisne en zone AU1.**

Au regard du chapitre « Prioriser le développement dans les bourgs ».

La CARENE et la commune de TRIGNAC ont répondu qu'entre 2007 et 2014, l'urbanisation a essentiellement été développée sur les secteurs dits urbains, la commune a ainsi conforté les bourgs (Certé et centre-ville) pour accueillir des nouveaux habitants, pour preuve l'opération de Renouvellement urbain sur Certé labellisé par l'ANRU qui permet l'accueil de 183 logements nouveaux sur cette période et l'ensemble des projets immobiliers en Centre-ville pour 66 logements.

Au regard du chapitre « Limiter fortement les extensions urbaines ».

L'ouverture à l'urbanisation de la Butte d'Aisne sur une surface de 8000 m² en zone AU adossée sur le secteur UC d'une surface équivalente respecte la charte qui a identifié la Butte d'Aisne comme potentiellement urbanisable.

Avec le souci de limiter les extensions urbaines, la commune de Trignac a décidé de réduire l'ouverture à l'urbanisation à 40 % du secteur AU3c de la Butte d'Aisne.

Le village d'Aisne totalise, à ce jour, 192 logements d'habitation. L'O.A.P. réalisée sur Aisne à 39 logements, correspond à 20 % des logements constituant le village.

Le projet à 39 logements respecte le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 qui préconise une densification de 20 logements par hectare en secteur diffus. Il faut rappeler qu'il ne s'agit que d'orientations, la densification peut être adaptée aux contextes communaux. En l'occurrence, concernant l'O.A.P. de la Butte d'Aisne, il est proposé une réduction de la densification entre **10 et 15 logements par hectare** ce qui permettrait de respecter ou du moins de se rapprocher de la densité du tissu urbain existant dans les villages et répondrait ainsi mieux à la Charte du Parc.

L'O.A.P. de la zone AU1c de la Butte d'Aisne a été **modifiée en ce sens et intégrera une Démarche Environnementale Intégrée pour prendre en compte, notamment, les apports solaires, les liaisons douces, une identité paysagère et la gestion de l'eau tel que préconisé par le P.N.R.B.**

VU la loi 2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain modifié.

Vu la loi du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

VU la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme prévoir que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil communautaire justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

VU la délibération du conseil Municipal de Trignac en date du 1^{er} juillet 2015 prescrivant le projet de modification du P.L.U. de Trignac.

VU la décision n° E 1600046/44 du Tribunal administratif de Nantes en date du 1^{er} mars 2016 désignant le commissaire enquêteur.

VU l'arrêté n°2016-99 du 03 mars 2016 de la CARENE prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du P.L.U de Trignac.

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU les réclamations et observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars au 20 avril 2016 inclus.

VU les conclusions du commissaire enquêteur et ses recommandations en date du 11 mai 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des résultats de l'enquête publique et des remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées.

CONSIDERANT que la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trignac telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire du 28 juin 2016 est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Communautaire :

- 3) Approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle que modifiée après recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur, conformément aux indications portées dans la présente délibération
- 4) Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 5) Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la CARENE et en Mairie de TRIGNAC durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- 6) Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la CARENE, en mairie de TRIGNAC et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- 7) Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de TRIGNAC ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de Loire-Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage durant un mois, insertion dans un journal).

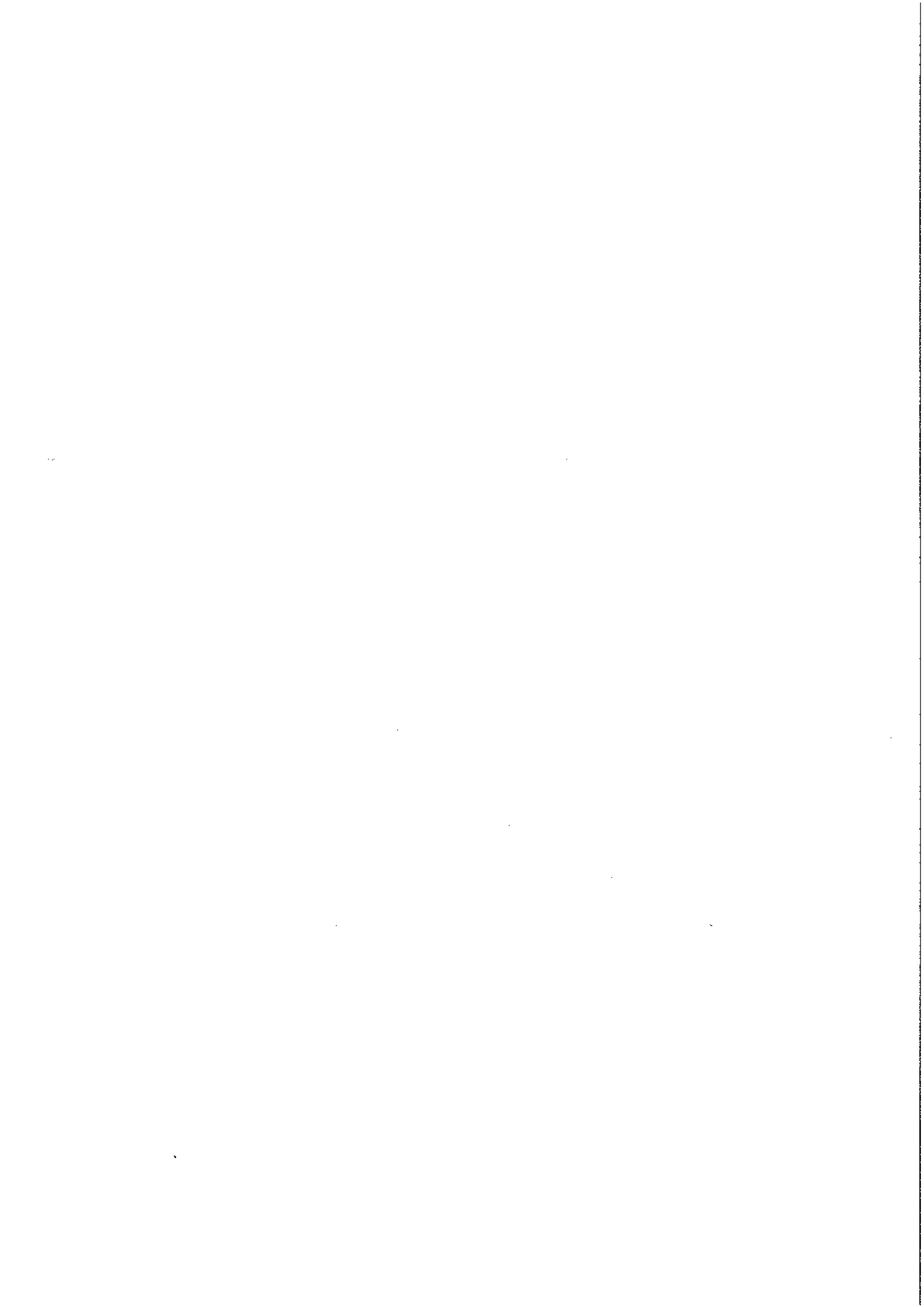
Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil Municipal prend acte.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Retour en Mairie le 23 MAI 2016
⇒ Publié ou affiché le 23 MAI 2016



Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_08

OBJET :

**Incorporation de biens
vacants et sans maître
(biens non fiabilisés)
dans le domaine
communal**

**modification du tableau
de transfert**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE –
Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La COMMUNE DE TRIGNAC est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n° 72, dans
le cadre de la procédure des biens vacants non fiabilisés, de la façon suivante :

- Un extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de TRIGNAC du 28 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 30 janvier 2015, autorisant Monsieur David Pelon, Maire de la Commune de TRIGNAC à engager la procédure d'appropriation des biens vacants et sans maître (état des biens non fiabilisés), conformément à l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.
- Le procès-verbal de la Commission communale des impôts directs en date du 12 mars 2015.
- L'arrêté municipal de Monsieur le Maire de TRIGNAC en date du 23 mars 2015, visé par la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 31 mars 2015, constatant que les parcelles figurant dans la liste annexée audit arrêté n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.
- La copie de l'insertion dans le Journal d'annonces légales « Ouest France » du 26 mars 2015, de l'arrêté ci-dessus visé.
- Un extrait du procès-verbal des délibérations de Conseil Municipal de TRIGNAC, du 10 décembre 2015, visée par la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 17 décembre 2015, autorisant Monsieur David Pelon, Maire de la Commune de TRIGNAC, à prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal des immeubles et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- Un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de TRIGNAC en date du 28 septembre 2015, constatant la vacance de 161 parcelles affichée en mairie du 25 mars 2015 au 28 septembre 2015.
- Le registre d'enquête publique relatif à l'approbation des biens réputés vacants et sans maître daté du 23 mars 2015
- L'arrêté municipal de Monsieur le Maire de TRIGNAC, en date du 28 décembre 2015, visé par la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE le 7 janvier 2016, constatant le transfert à la Commune de TRIGNAC des 161 parcelles, objets de la procédure d'appropriation des biens vacants et sans maître.
- La liste des 161 parcelles annexée à l'arrêté municipal du 28 décembre 2015, ci-dessus visé.

- Les valeurs déclarées des terrains faisant l'objet de la procédure de biens vacants et sans maître stipulées dans la délibération du conseil Municipal prise en date du 16 décembre 2015
- Un plan général cadastral de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/5000^{ème} :
- Un plan cadastral (Planche 1) de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/2500^{ème} :
- Un plan cadastral (Planche 2) de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/2500^{ème} :
- Un plan cadastral (planche 3) de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/2500^{ème} :
- Un plan cadastral (Planche 4) de la commune de TRIGNAC intitulé « Domaines – Propriétaires inconnus » à l'échelle d'1/2500^{ème} :

Après enquête publique et publicité au fichier immobilier de la parcelle cadastrée :

- BH n° 72 au profit de la COMMUNE DE TRIGNAC, ladite parcelle a fait l'objet d'une revendication de la part des Consorts Rivière /André.

La procédure prévoit conformément à l'article L27 ter du Code du domaine de l'Etat, la possibilité de restituer les immeubles.

Il convient en conséquence de délibérer afin de sortir la parcelle BH n°72 de l'état de transfert des propriétés ramenant ainsi la liste de vacance de 161 parcelles à 160 parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de sortir la parcelle BH n°72 de l'état de transfert des propriétés ramenant ainsi la liste de vacance de 161 parcelles à 160 parcelles.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
 ⇒ Retour en Mairie le 23 MAI 2016
 ⇒ Publié ou affiché le 23 MAI 2016

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_09

L'an deux mille seize, le dix neuf mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Acquisition d'une
parcelle de terrain
cadastrée section AV
n°178**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRJER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON –
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

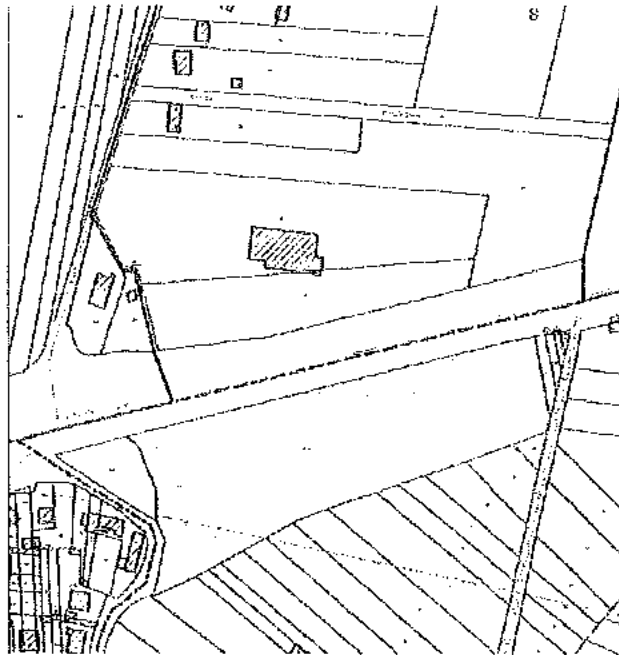
Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un terrain non bâti propriété des consorts De la Fouchardière.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Coût d'acquisition
AV	178	1ha 88a 51ca	N et AU3r	Cts de la Fouchardière	26 715 € (1.42 € le m ²) (hors frais d'acte)

L'acquisition de la parcelle AV n° 178 située à proximité de la « Petite Ville » permettra de faciliter la mise en œuvre de dispositif anti bruit isolant ainsi les zones d'habitation de la RN 171.

Les crédits nécessaires à l'acquisition sont portés au budget 2016 à l'article 2111 programme 0030 fonction 824.

Cette délibération annule et remplace celle prise par le Conseil Municipal du 24 mars 2013.



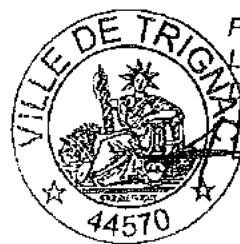
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Retour en Mairie le 23 MAI 2016
⇒ Publié ou affiché le 23 MAI 2016



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29
21
28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_10

OBJET :

**Cession d'une parcelle
de terrain propriété de
la commune section AL
n°71**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE –
Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Au titre des biens inconnus, la commune est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AL n°71 sur Prézégat. La parcelle de terrain supporte un garage rattaché à la propriété de M. et Mme Lesvesque Jean Baptiste 53 route de Prézégat. La cession viendra régulariser l'emprise foncière cadastrée section AL n° 60.

L'évaluation de France domaine du 25 janvier 2016 a évalué le bien à 1 600€.

Section cadastrale	Numero cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AL	71	135 m ²	UC	Commune de Trignac	M & Mme Lesvesque J.B.	1 600 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le montant de cession et d'autoriser M. le Maire à signer les promesses de vente et acte qui seront traités par l'étude de Maître Granger notaire à Saint-Nazaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Retour en Mairie le 23 MAI 2016
⇒ Publié ou affiché le 23 MAI 2016



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_11

OBJET :

**Echange sans soulte de
parcelles de terrain
cadastrées section AS
n°611/AS 606 et 608**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE –
Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Les élus sont informés de la possibilité d'un échange sans soulte de trois terrains propriété de la Sté GrandJouan Saco, sis cité Nouvelle avec un terrain propriété de la Ville de Trignac situé à proximité du centre de retraitement des déchets Veolia.

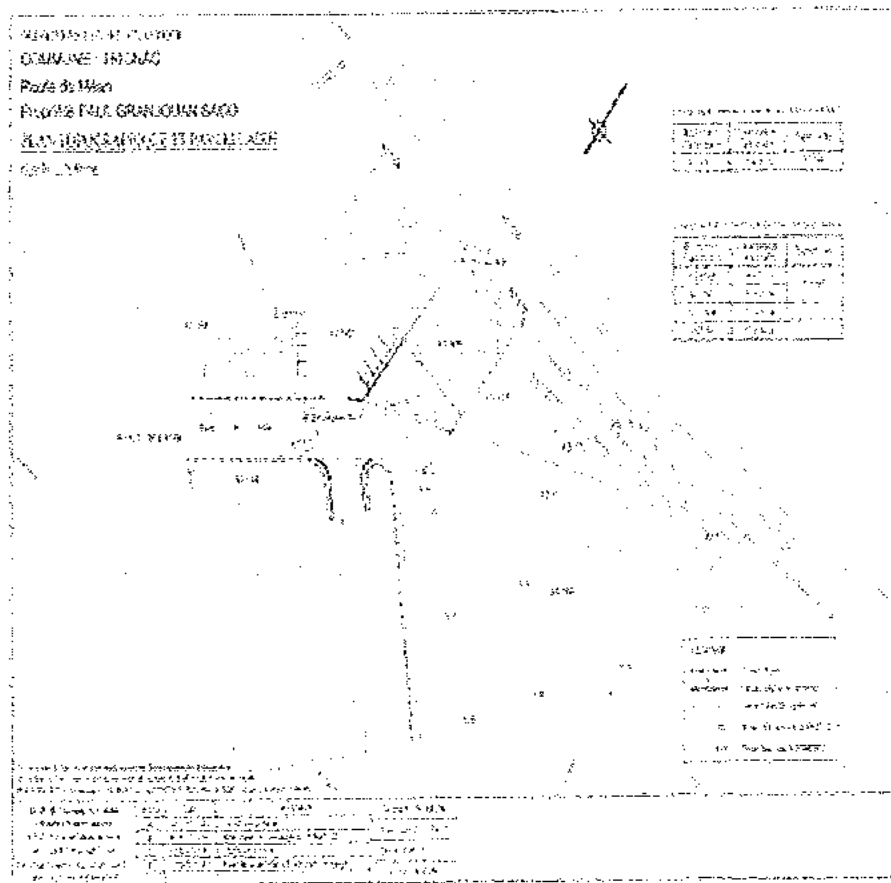
Afin de permettre un regroupement foncier et faciliter à terme un futur accès à la zone industrielle et artisanale de la cité Nouvelle, il est proposé la réalisation d'un échange sans soulte entre la propriété privée communale cadastrée AS n°611 (533 m²) et la propriété de Grandjouan Saco cadastrée section AS n° 606, 608 et 609 (994 m²). Les immeubles sont situés en zone UF au PLU. Une évaluation par le cabinet de géomètre Quarta a considéré les terrains de valeur égale.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune pour couvrir la différence de surface.

Les crédits nécessaires sont portés au budget 2015 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820

La délibération annule et remplace celle du 1^{er} juillet 2015, la société Grandjouan Saco venant se substituer à la société Véolia Propreté.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Valeur
AS	611	533 m ²	Uf	Commune	1€ le m ² (hors frais d'acte) (valeur indicative pour les hypothèques)
	606	471 m ²		GrandJouan Saco	
	608	518 m ²		GrandJouan Saco	
	609	5 m ²		GrandJouan Saco	



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Retour en Mairie le **23 MAI 2016**
 ⇒ Publié ou affiché le **23 MAI 2016**



Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_12

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

28

OBJET :

**Cession d'une parcelle
de terrain propriété de
la commune section BE
n° 59**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaïg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

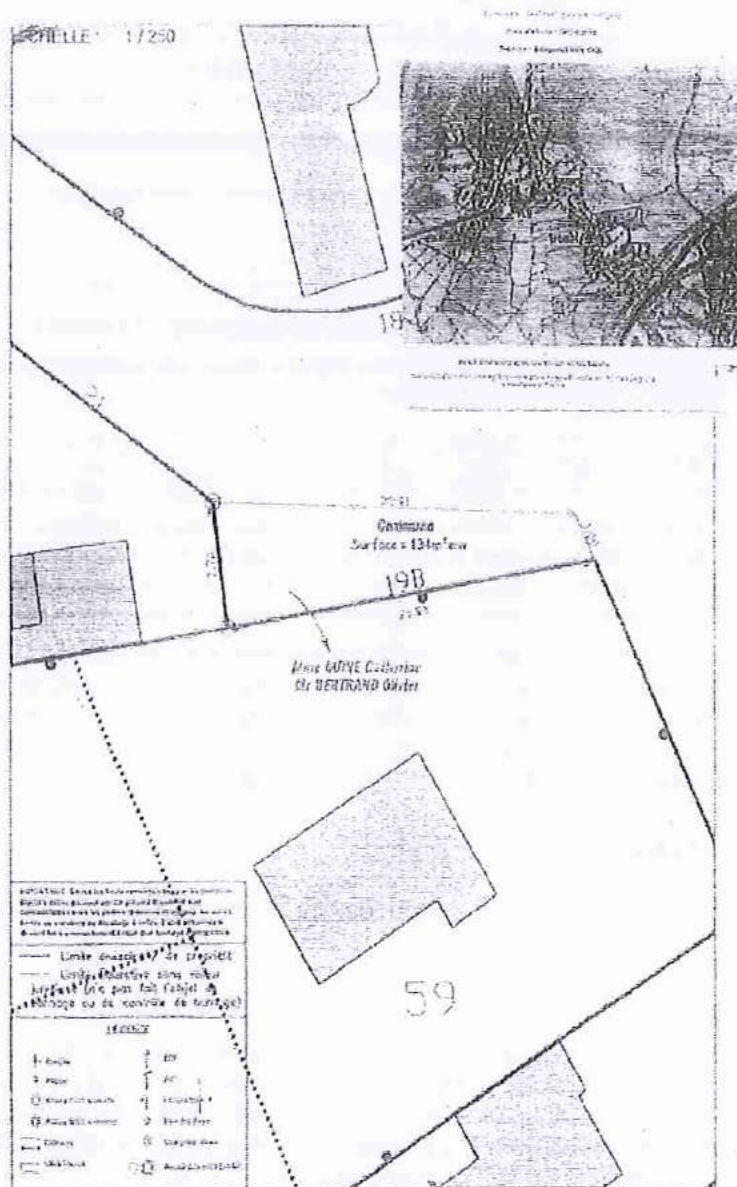
Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La commune est propriétaire d'un délaissé communal Chemin Noir d'Aucard, Une demande d'acquisition a été formulée par M. et Mme Bertrand résident face à la parcelle. La commune n'a aucun intérêt à garder ce morceau de parcelle. Une cession peut être envisagée dans le respect des alignements du chemin Noir d'Aucard. L'évaluation de France domaine du 19 octobre 2016 a évalué le bien à 10 € le m². Les frais de géomètre sont évalués à 1 340 €.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
BE	D. A. en cours	134 m ²	UC	Commune de Trignac	M & Mme Bertrand	2680 € compris les frais de géomètre

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le montant de cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et acte.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
 ⇒ Retour en Mairie le 23 MAI 2016
 ⇒ Publié ou affiché le 23 MAI 2016

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29
21
28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_13

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Convention de mise à
disposition d'un terrain
communal en vue de
l'exercice d'une activité
touristique**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. et Me Legoux représentant de la société AGORIS Evènements ont lancé une activité tourisme sur la région nazairienne.

Pour conforter leur projet, ils envisagent la réalisation d'accueils de courte durée sur différents sites entre Trignac et St-Malo de Guersac.

La commune dispose d'un terrain sur le village de Bel Air (issu d'un bien vacant) qui pourrait convenir pour l'implantation d'une « cabane rigolote ».

Une convention de mise à disposition pourrait être rédigée moyennant un loyer de 120 € à l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec M. et Me LEGOUX de la Société AGORIS Evènements.

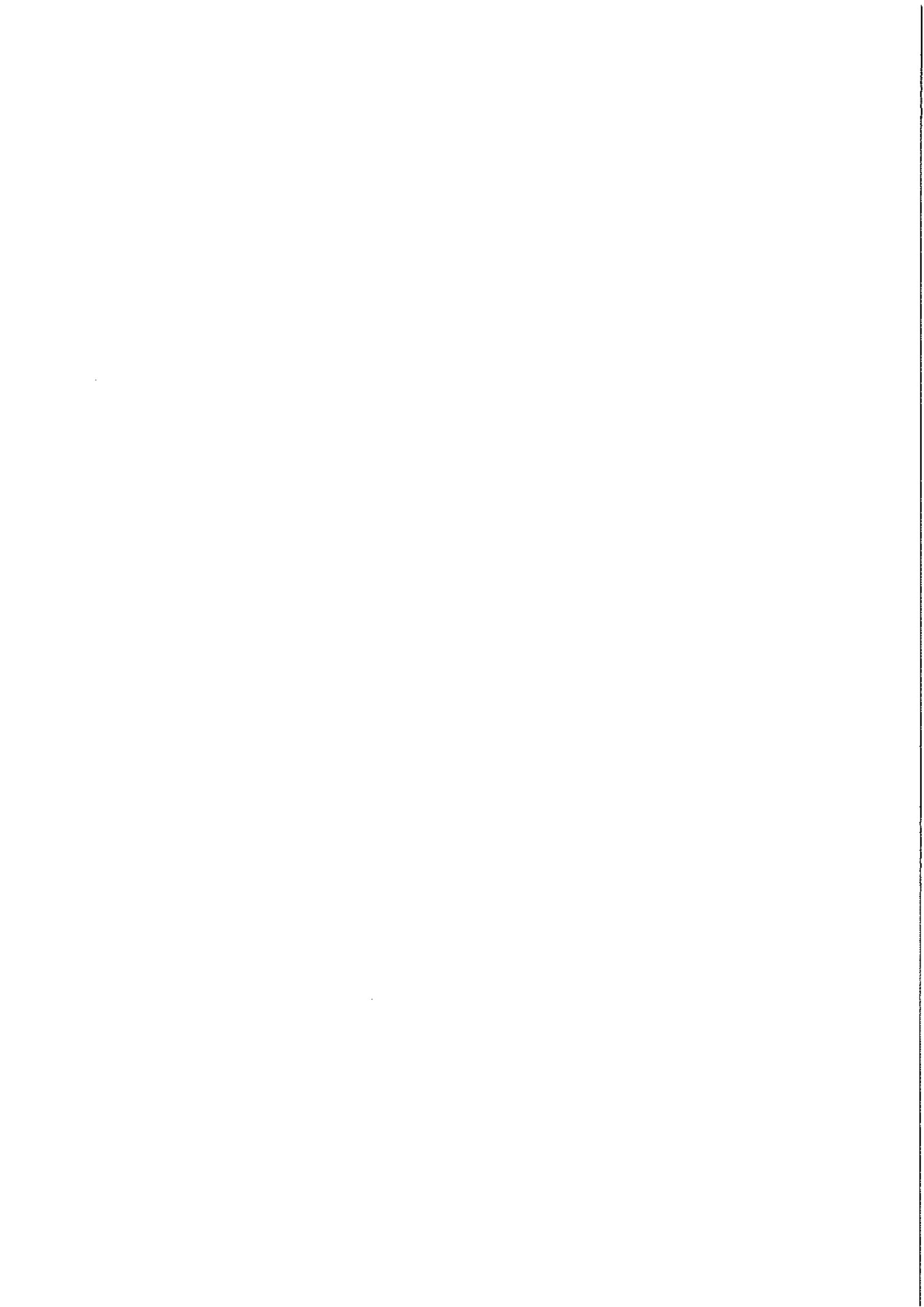
Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
⇒ Retour en Mairie le **23 MAI 2016**
⇒ Publié ou affiché le **23 MAI 2016**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

(Handwritten signature of David Pelon)



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_14

OBJET :

**Abonnement STRAN
prise en charge d'une
part des abonnements
Matelot et Skipper**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaïg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) a indiqué par courrier en date du 07 avril 2016, ne pas augmenter les tarifs des titres de transport de la STRAN en juillet 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

Cette aide concerne les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (écoles maternelles, primaires ou le collège).:

	Prix public mensuel	Prise en charge par la commune /mois	Reste à la charge des familles /mois
Abonnement Matelot	14 €	4,20 €	9,80 €
Abonnement Skipper	20 €	6,00 €	14,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Retour en Mairie le **23 MAI 2016**
 ⇒ Publié ou affiché le **23 MAI 2016**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON






Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_15

OBJET :

**Modification du
règlement intérieur
enfance jeunesse**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE –
Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal réuni le 10 mars, a validé le Règlement Intérieur concernant l'Accueil jeunes qui
ouvrira courant 2016. Ce règlement a été défini pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Depuis lors, une rencontre avec la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, responsable des
agrémentés concernant les Accueils de Loisirs sans Hébergement et les Accueils jeunes, a conduit à
porter l'âge d'accueil à 14 ans : nos objectifs et les règles de fonctionnement qui en découlent, telles
que définies dans le présent règlement, et différents des ALSH 'classiques', sont bien adaptés aux
pratiques et loisirs des adolescents, cela à partir de 14 ans.

Les jeunes âgés de 13 ans peuvent bien sûr toujours être accueillis au sein de l' Espace junior, salle
Atlantique, qui constitue déjà pendant les vacances scolaires, un espace plus adapté qu'aux enfants
plus jeunes, quant à eux toujours accueillis au sein du bâtiment de l'Alsh Jean-René Teillant.

Aussi, le règlement Intérieur est modifié ainsi, sans autre changement par ailleurs.

REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016 : ACCUEIL JEUNES 14-17 ans

Le présent règlement, régit le fonctionnement de l'Accueil Jeunes. La gestion de cette structure est
assurée par le service Enfance-jeunesse de la ville de Trignac.

Il a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de tous les jeunes de
14 à 17 ans ainsi que les modalités de fonctionnement de l'accueil.

L'Accueil Jeunes est un lieu de loisirs, de rencontres, d'échanges, de discussion, d'expressions,
favorisant l'émergence de projets. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la
neutralité, la laïcité et la tolérance. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de
leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la ville, l'ouverture à leur
environnement et au monde.

Article 1- MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1.1 L'inscription

Le dossier complet avec le présent règlement sont disponibles sur le site Internet de la Ville (www.mairie-trignac.fr). Chaque jeune doit impérativement avoir un dossier d'inscription dûment complété avant toute fréquentation. Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours et doit être actualisé tous les ans.

Tout jeune qui ne serait pas inscrit, ne pourra être accueilli de manière permanente et participer aux activités proposées. Les parents doivent obligatoirement être à jour dans leur paiement lors du renouvellement de l'inscription.

1.2 Adhésion

Une adhésion pour l'année scolaire est demandée à chaque jeune lors de l'inscription. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition.

1.3 Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils seront calculés en fonction du Quotient Familial déterminé par l'attestation de paiement CAF.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour des sorties, des soirées, des projets spécifiques, des stages.

En cas de modifications pouvant intervenir dans la composition et les ressources de la famille, contactez l'ESCALE au 02 40 17 57 80 afin d'envisager une nouvelle étude du dossier.

Une fois le dossier établi, l'équipe d'animation souhaite rencontrer le jeune et ses responsables légaux, afin de discuter ensemble du projet de fonctionnement.

1.4 Facturation

Une facturation sera établie avec un délai de paiement, spécifié sur la facture et qu'il est impératif de respecter. Elle concerne l'adhésion annuelle (obligatoire) et le cas échéant toutes les prestations payantes auxquelles votre enfant se sera inscrit, après votre autorisation (sorties, activités spécifiques,...).

1.5 Modalité et lieu de paiement

Les factures peuvent être réglées auprès du Régisseur, à l'Escale, 36 rue Léo Lagrange, par :

- espèces, remis en main propre au régisseur, contre un récépissé (Attention : seul le régisseur est habilité à les recevoir en main propre)
- chèque accompagné du coupon, à l'ordre de « Régie Recette Centralisées Trignac » adressé à la Mairie, Vie Scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres.
- prélèvement mensuel (autorisation de prélèvement remplie avec le dossier d'inscription + RIB)
- chèque CESU
- TIPI (titres payables par Internet, paiement en ligne par carte bancaire, accessible 24/24 et 7j/7).

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

DANS LE CAS D'UN NON PAIEMENT DANS LES DELAIS, LE RECOUVREMENT SE FERA DIRECTEMENT PAR LE TRESOR PUBLIC.

Article 2- FONCTIONNEMENT

2.1 Jours et horaires d'ouvertures

Jours d'ouvertures	Horaires
Mercredis et Samedis	Ouvert de 14h à 18h (ouvert en journée en fonction des sorties) (soirées possibles)
Vacances Scolaires Du lundi au vendredi (vacances de fin d'année : une seule semaine sera ouverte)	<i>Un accueil individuel ou en groupe en présence d'un animateur est possible en dehors des heures d'ouvertures</i>

2.3 Responsabilités

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes. Ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans « l'Accueil Jeunes » ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.

Pendant les temps d'accueil, les jeunes de 14 à 17 ans peuvent aller et venir librement en dehors des ateliers proposés. L'accord légal doit obligatoirement être mentionné sur la fiche d'inscription.

A l'extérieur de « l'Accueil Jeunes », le jeune n'est plus sous la responsabilité de la Ville de Trignac.

Le non respect des règles de vie et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.

Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser au Service Enfance-jeunesse. (Pôle Education situé à l'ESCALE 36 rue Léo Lagrange 44570 TRIGNAC)

Photos : Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités. Les images pourront être utilisées au cours des animations pour promouvoir les actions menées sur les supports de communication de la Ville (Bulletin Municipal, Site Internet, Presse, Trignac Infos, page Facebook de l'Accueil...).

Le droit à l'image accordé par la famille, le cas échéant, peut faire l'objet d'une modification, à l'appui d'une demande écrite des parents.

Procédure pour indiscipline :

- Le responsable du service Enfance Jeunesse joindra les parents par téléphone puis leur enverra un courrier de confirmation d'entretien téléphonique.

- Si le comportement perdure, les parents seront convoqués par l'élú adjoint en charge de la structure et une exclusion temporaire à définitive pourra être appliquée.

Article 3- REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Les règles de vie sont définies par l'équipe en concertation avec les jeunes et affichées dans la structure. Chaque jeune doit les respecter l'ensemble. Elles donneront lieu à l'élaboration d'une charte que le jeune devra signer.

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991, interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette et l'alcool est interdite dans le local ainsi que pendant les activités.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours ainsi que durant les activités mises en place.

Article 4- SANTÉ

Les jeunes ne peuvent pas être accueillis à « l'Accueil Jeunes », ou dans les activités proposées par l'équipe d'animation en cas de fièvre avérée, de maladies contagieuses ou toutes affections incompatibles avec la vie collective.

En cas d'allergie alimentaire, il est impératif de fournir un certificat médical précisant la nature de régime alimentaire ou la liste des aliments interdits.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de manquement.

Si le jeune suit un traitement médical, il faut joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants dans leur emballage d'origine avec la notice marqués à son nom.

En cas d'urgence, la famille autorise la Municipalité à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister le jeune en situation de danger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒ Retour en Mairie le

⇒ Publié ou affiché le

23 MAI 2016

23 MAI 2016

23 MAI 2016

23 MAI 2016



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_16

OBJET :
Tarif de l'accueil jeunes

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaïg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la mise en place de l'Accueil Jeunes, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Un tarif d'adhésion annuelle, pour l'année scolaire :

Accueil jeunes : Adhésion	
Commune	Hors commune
7 €	15 €

- Des tarifs pour des activités spécifiques, le cas échéant (sorties en particulier), établis en fonction des activités (coût d'entrée, transport,...) et selon les quotients familiaux, soit la grille suivante :

QF	Moyenne/enfant (activité) :				
	3,5€	7€	14€	21€	28€
< 400 €	0,90	1,80	3,60	5,40	7,20
401 à 600 €	1,05	2,10	4,20	6,30	8,40
601 à 800 €	1,23	2,46	4,92	7,38	9,84
801 à 1000 €	1,40	2,80	5,60	8,40	11,20
1001 à 1200 €	1,57	3,14	6,28	9,42	12,56
> 1200 €	1,75	3,50	7,00	10,50	14,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Retour en Mairie le 23 MAI 2016
⇒ Publié ou affiché le 23 MAI 2016



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Pelon', written over the printed name.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_17

OBJET :

**Création de poste
technicien**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,
Vu les candidatures reçues pour le poste de « responsable entretien des bâtiments communaux »,
Vu le choix de la commission de recrutement du 15 février 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création d'un poste de technicien à temps complet afin de permettre à M. le Maire de recruter le responsable « entretien Bâtiments communaux ».

Statut	Postes	Temps	Affectation	Raisons
Création 1 poste	Technicien	TC (100 %)	Services Techniques	Mutation entrante

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Maire,
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
⇒ Retour en Mairie le **23 MAI 2016**
⇒ Publié ou affiché le **23 MAI 2016**



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_18

OBJET :

**Création de postes
Adjoint administratif
1ère classe**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON –
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,
Vu le tableau des avancements de grade,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre à M. le Maire de prononcer trois avancements de grade pour le 1^{er} juillet 2016.

Statut	Postes	Temps	Affectation	Raisons
Création 3 postes	Adjoint administratif 1ère classe	TC (100 %)	Services Finances	Avancement de grade

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 12.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

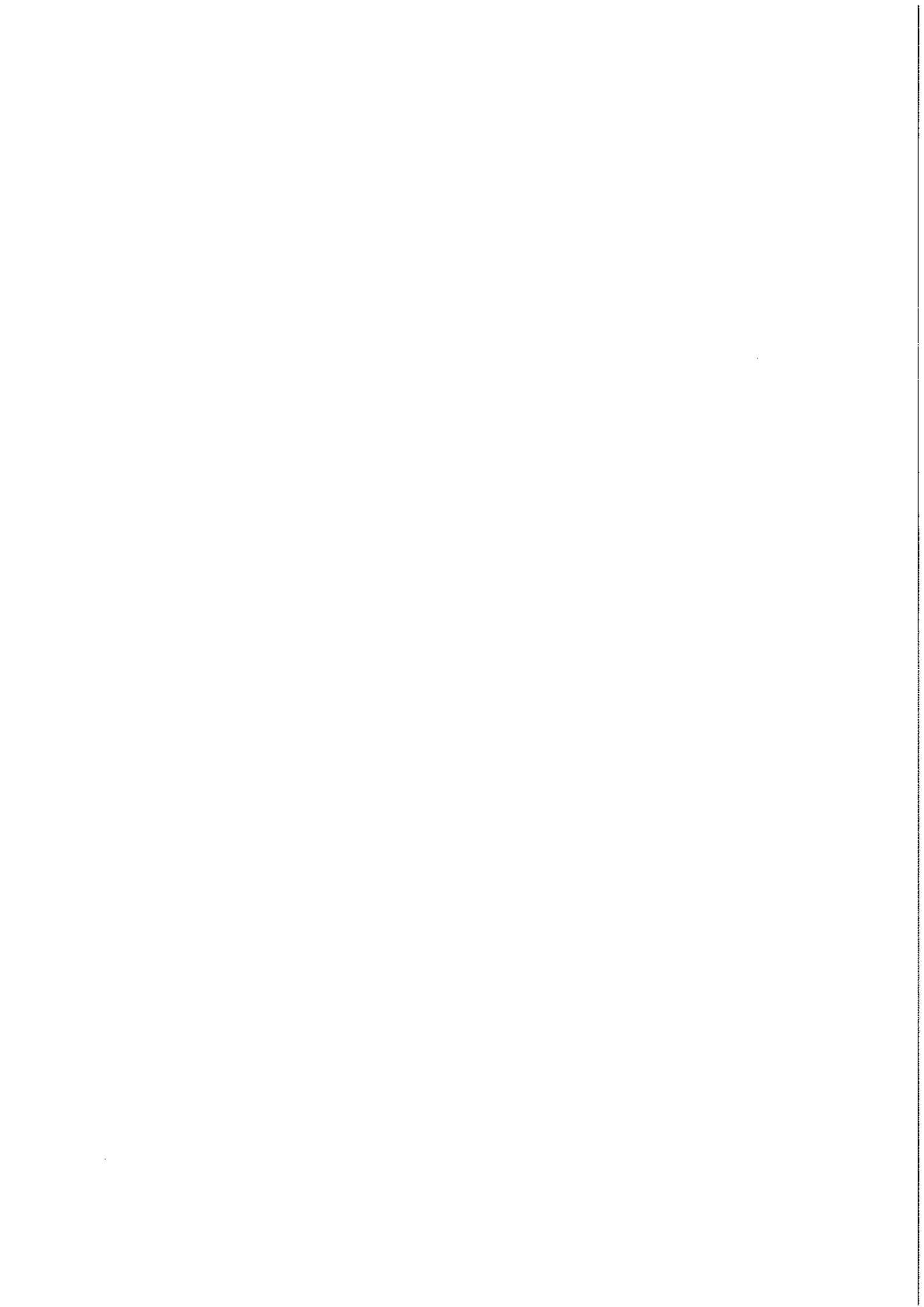
ADOPTE à l'unanimité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Retour en Mairie le **23 MAI 2016**
 ⇒ Publié ou affiché le **23 MAI 2016**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29
21
28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_19

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Création d'un emploi
contrat
d'accompagnement dans
l'emploi**

**1 poste d'agent technique
polyvalent - Service
patrimoine de la ville,
sécurité**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennafg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M. Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} juin 2016.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général. Il est proposé donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'État prend en charge 50 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C des 20 premières heures hebdomadaires et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Le poste repéré est un poste d'agent polyvalent au sein des services techniques (Service patrimoine de la ville, sécurité) afin d'absorber la charge de travail et d'assurer la continuité du service public.

Dès lors,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

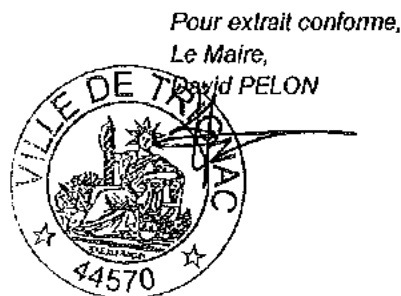
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'agent technique polyvalent au sein du Service patrimoine de la ville, sécurité dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce recrutement

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Retour en Mairie le 23 MAI 2016
⇒ Publié ou affiché le 23 MAI 2016



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_20

OBJET :

**Convention pour la
gestion de l'aire
d'accueil de Tréfféac**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaïg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

En application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2016, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versements de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ATL2) prévue par l'article L851-1 du code de la sécurité sociale.

Elle détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents s'y rattachant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion de l'aire d'accueil de Tréfféac.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **23 MAI 2016**
 ⇒ Retour en Mairie le **23 MAI 2016**
 ⇒ Publié ou affiché le **23 MAI 2016**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
28

Du **19 MAI 2016**

DEL_20160519_21

OBJET :

**Convention relative au
poste de médiateur
auprès des gens du
voyage entre la
CARENE et la commune
de Trignac**

L'an deux mille seize, le dix neuf mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL - Antoine AMOSSE –
Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Roland STAL – Hélène VEYLON – Claude AUFORT – Gilles BRIAND –
Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Gwennaëg PROCKTER à Christiane GREGOIRE
David THOMAS à Yann ROUSSEL – Jacques VERRIELE à Jean-Claude FREHEL
Cécile CHEDEAU à Jean GALI – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON -
Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents : Fabienne RAGAUD

Un scrutin a eu lieu, M Claude AUFORT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Depuis l'année 2012, une convention est prise avec la CARENE (période du 15 avril au 15 octobre), pour la prise en charge par l'EPCI, d'un poste de médiateur pour les gens du voyage, principalement orienté sur le terrain de grand rassemblement fonctionnant du 15 juin au 15 septembre, pour une médiation relationnelle, sociale et parfois administrative, mais également élargi à une problématique de sédentarisation d'une partie de cette communauté, par du logement adapté (cela en termes de réflexion-étude, dans le cadre de la compétence de la CARENE pour un Programme Local de l'Habitat).

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016, par lequel le terrain situé au droit de la RN171 en direction de la route de Nantes, est désigné comme "terrain pour les grands rassemblements des gens du voyage" et donc mobilisable pour la période estivale susvisée (avec les réserves émises à la fois par la CARENE et la Ville de Trignac, auprès du Préfet et du Président du Conseil général, co-signataires dudit schéma départemental).

Cette opération est renouvelée au titre de l'année 2016. Ainsi, la CARENE prend en charge le recrutement et la rémunération d'un médiateur pour 6 mois (du 11 avril au 14 octobre 2016), la supervision générale de la logistique pour la mise en route du terrain et au moment de la fin des "missions". Cela se fait en étroite concertation avec la Ville, dont les services techniques exécutent cette partie ; les dépenses d'installation hors les frais de personnel du poste de médiateur, étant pris en charge directement par la Ville.

La Ville ne supporte au final aucune dépense, puisque cette charge est considérée comme "d'intérêt communautaire" par la CARENE et compensée dans le cadre de la part variable de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

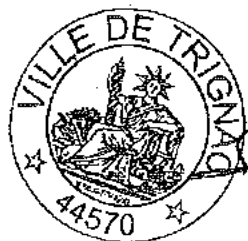
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au poste de médiateur auprès des gens du voyage entre la CARENE et la commune de Trignac.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 23 MAI 2016
⇒ Retour en Mairie le 23 MAI 2016
⇒ Publié ou affiché le 23 MAI 2016



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Pelon", is written over the official seal.